

DANGER ALERTE

DES PROCÉDURES SÉCURITAIRES DE STATIONNEMENT PRÉVIENNENT LES ACCIDENTS

Un conducteur de semi-remorque a été grièvement blessé lorsqu'un camion-remorque à pierres tout-terrain l'a frappé. Le camion avait été laissé sans surveillance sur une rampe sans cales de roue. Il a descendu la rampe environ 23 m avant de frapper le conducteur de la semi-remorque.

En vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, les employeurs doivent informer les salariés des dangers associés à leur travail [alinéa 9(2)b)] et selon l'article 12, les salariés doivent se comporter de façon à protéger leur santé et sécurité. De plus, conformément au paragraphe 230.4(2) du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi*, lorsque le conducteur d'un véhicule laisse le véhicule sans surveillance, il doit le garer sur une surface plane et mettre les freins.

Mesures de prévention recommandées

- Assurez-vous de connaître les caractéristiques du véhicule et de savoir comment le faire fonctionner de façon sécuritaire.
- Soyez prudent lorsque vous conduisez un véhicule.
- Effectuez toujours une inspection avant l'usage.
- Signalez tout danger immédiatement et assurez l'entretien périodique du véhicule.



Lorsque vous stationnez un véhicule, il faut toujours :

- le stationner parallèlement au bord du fossé, de la dépression ou de la pente;
- serrer le frein à main ou le frein de stationnement avant de quitter le véhicule;
- couper le contact dans la mesure du possible;
- caler les roues pour empêcher le véhicule de bouger dans certaines situations;
- placer des cônes de circulation pour indiquer où se trouve l'aire de travail.

